

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 04 avril 2024**

Date de la Convocation :

22 mars 2024

Date de mise en ligne sur le

site internet : 25 avril 2024

**Nombre de membres et  
Votes**

En exercice : 50

Présents : 44

Absents : 6

dont suppléés : 1

dont pouvoirs : 1

Votants : 46

- Pour : 46

- Abstention : /

- Contre : /

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés :** Bruno BETHENOD - Anne CATRIN - Charlène COLLET - Franck GAILLARD

**Étaient absents :** Cyril BELLANT - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir :** Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN

**Suppléants présents :** Gilles MARCEL

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2024-02-08 : Tarifs de l'Ecole des 3 Arts**

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 20 mars 2024.

Afin d'annuler l'effet de seuil des tranches de quotient familial et d'harmoniser le fonctionnement des services, le Président propose d'appliquer le taux d'effort aux droits d'inscription de l'Ecole des 3 Arts à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Avec cette méthode de calcul, le tarif sera au plus proche de la situation des familles.

Un travail d'analyse a été effectué afin de :

- Ne pas déséquilibrer le montant des recettes actuelles liées à la participation des familles
- Contenir les augmentations de plus de 60€.

Il a abouti à la proposition de grille tarifaire suivante :

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS			
Type d'activité	Plancher	Plafond	Taux d'effort
Ateliers collectifs <sup>1</sup>	137 €	191 €	11%
Cirque ou activité animée par un prestataire	137 €	191 €	11%
Double atelier collectif et plus	226 €	304 €	18%
Cursus instrumental <sup>1</sup>	351 €	459 €	27%
Double instrument	644 €	803 €	47%
<b>QF Plancher mensuel</b>			<b>QF Plafond mensuel</b>
370 €			1 700 €

Au résultat de l'application du taux d'effort peut s'ajouter selon les cas concernés :

- Majoration de 40% adulte <sup>2</sup> avec plafond à 884€
- Majoration de 30 % hors territoire avec plafond à 884€

Les 2 majorations sont cumulables avec plafonnement à 884€

**Calcul du montant des droits d'inscription :** QF\* taux d'effort (dans la limite des planchers et plafonds)

Application prioritaire du QF CAF, à défaut le QF mensuel impôt (avis d'imposition N-2) est appliqué.

LOCATION D'INSTRUMENT		A l'année	En 3 fois
Caution	Caution encaissée en début de location, restituée en fin de location après révision chez un professionnel à la charge du locataire (selon modalités fixées sur le contrat)	70,00 €	
Location	Le paiement se fera en 3 fois	132,00 €	44,00 €

<sup>1</sup> **Cursus instrumental :** Cours instrumental 30' (40' pour cycle 2 et 3)  
+ Formation musicale + Pratique collective

**Ateliers collectifs :** pratiques collectives seules, Fm seule, Eveil ou ateliers découvertes, Danse, etc...

<sup>2</sup> **Adulte :** 18 ans et plus à la date de la rentrée scolaire

Pour les étudiants de 18 à 25 ans (avec justificatif) : maintien du tarif de base



L'option de facturation (en 1 fois ou en 8 fois) est valable toute l'année scolaire et pour tous les membres de la famille. Il n'est pas possible de changer en cours d'année

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

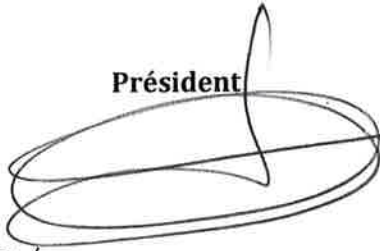
**ADOpte** la tarification de l'Ecole des 3 Arts à partir de la rentrée scolaire 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 avril 2024

**Didier LENOIR**

**Président**



**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.